



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pêche

Question écrite n° 35883

Texte de la question

Mme Jacqueline Irlès attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures restrictives concernant la pêche en apnée. Si certaines des mesures proposées dans le cadre du Grenelle de l'environnement sont tout à fait légitimes et parfaitement comprises par les pêcheurs sous-marins dans ces temps de découvertes des ravages de l'humanité sur notre environnement, l'idée de limitation des quantités prélevées est plus difficile à comprendre. En effet, une telle mesure peut être acceptée à la condition que l'ensemble des acteurs de la pêche côtière participe de la même façon à l'effort de préservation de l'environnement. Or ce n'est pas le cas. Il est évident que l'impact de cette pêche n'est pas plus important que les pêcheurs plaisanciers ou professionnels. La pêche en apnée représente environ 9 % de la pression de pêche plaisance en France en 2006. Aussi, elle lui demande quelles réponses peuvent être apportées aux pêcheurs et si une charte du chasseur sous-marin responsable, avec notamment la création d'un permis de pêche payant, la création de périodes de repos biologiques renforcées et la mise en place de quotas de prélèvements, peut être mis en place comme le souhaite la Fédération chasse sous marine passion.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur les évolutions prochaines de l'encadrement réglementaire de la chasse sous-marine. Le ministère de l'agriculture et de la pêche est sensible aux questions relatives à la chasse sous-marine et à la pêche récréative. Les éventuelles évolutions réglementaires à venir seront préparées en concertation avec les instances représentatives du secteur.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Irlès](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35883

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10072

Réponse publiée le : 31 mars 2009, page 3064